

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est, aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, un partenaire de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique. Sa gestion économe et rigoureuse, comme l'a relevé la Cour des comptes, lui permet d'exercer sa mission d'intérêt général de préservation du patrimoine non protégé : bâti, mobilier, industriel, naturel, maritime, fluvial, etc.

Des réductions d'impôt permettent de conjuguer mécénat participatif et mécénat d'entreprise en faveur des propriétaires publics et associatifs. Le label attribué par la Fondation permet aussi aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux. La Fondation s'engage en faveur des publics en difficultés et de la valorisation des métiers du patrimoine.

Avec plus de 500 délégués bénévoles et 70 salariés, son organisation est déconcentrée à l'échelle régionale, départementale et locale au plus près du terrain.

En Bretagne, plus de 1.000 projets ont été soutenus, représentant 120 millions d'euros de travaux de qualité réalisés et 35 millions d'euros d'aides financières octroyées.



FONDATION

DU
PATRIMOINE

APPEL AUX DONNS

Pour la restauration
de l'église Saint-Brévalaire
à Kerlouan

Plus d'infos et don en ligne pour ce projet :
www.fondation-patrimoine.org/43651

MENTIONS LEGALES

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions légales doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne vous convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case « anonyme » sur le bon de souscription. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

FONDATION DU PATRIMOINE

Antenne de Brest

55 rue Charles Nungesser - CS 20116 - 29802 Brest Cedex 9
Tél. 02 98 04 86 28 - bretagne@fondation-patrimoine.org
www.bretagne.fondation-patrimoine.org

MAIRIE DE KERLOUAN

Mairie - 29890 Kerlouan
Tél. 02 98 83 93 13
mairie.kerlouan@wanadoo.fr

RELIGIEUX

RURAL

URBAIN

MARITIME

MILITAIRE

TRANSPORT

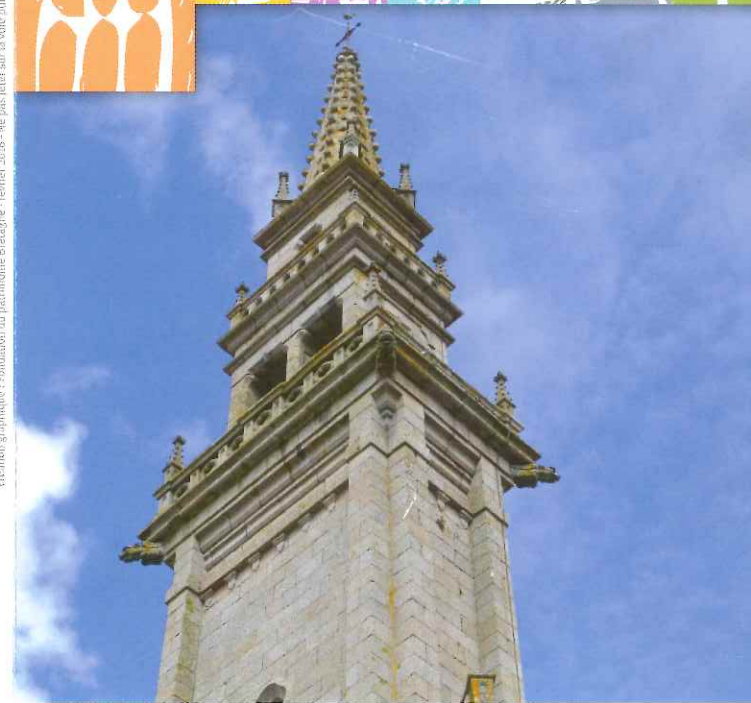
NATUREL



La délégation Bretagne de la Fondation du patrimoine est soutenue par :



crédit: graphique - Fondation du patrimoine Bretagne - février 2016 - le pas lettres sur la voie publique



L'ÉGLISE SAINT-BREVALAIRE A KERLOUAN

Située en plein bourg de Kerlouan, l'édifice imposant a des dimensions d'église du XIX^e siècle avec une surface de près de 850m² au sol. L'église Saint-Brévalaire a été construite en 1864 sur les plans de l'architecte Trischler, de Recouvrance à Brest, et a été consacrée l'année suivante. Elle a remplacé la chapelle Sainte-Anne, située à proximité, jugée trop petite pour les offices religieux.

Composée d'une grande nef de cinq travées avec bas-côtés, d'un transept et d'un chœur de deux travées, cette église présente une architecture somme toute classique. Elle a cependant la particularité d'avoir un clocher très élancé, typique de l'architecture religieuse du Léon du XIX^e siècle.

Une étude diagnostic, réalisée par Piotr Candio, architecte du Patrimoine, a fait état de plusieurs urgences et travaux à réaliser dans les 5 ans : purges de maçonnerie et de décors en partie haute pour sécuriser les lieux, consolidation des éléments du clocher, réfection totale de la couverture (ardoises et voliges). Ensuite viendront les travaux de ravalement et la restauration des vitraux.

Dans l'instant, la commune s'engage sur les travaux d'urgence et de restauration pour un montant avoisinant les 500 000 euros, sur un coût total de travaux de près d'un million d'euros. Cette somme importante nécessite l'aide de tous, particuliers et entreprises, Kerlouanais ou proches de cette église qui fait partie de notre patrimoine. Cet édifice, c'est en quelque sorte la mémoire de la commune.

Pour que l'église rouvre ses portes aux cérémonies, redonne de la vie dans le bourg, nous comptons sur votre aide et ce, quel que soit le montant de votre participation... ne dit-on pas que les petits ruisseaux font les grandes rivières ?

Charlotte ABIVEN, Maire

En savoir plus : www.fondation-patrimoine.org/43651

Montant de la 1 ^{ère} tranche de travaux*	534.700€
Montant des subventions*	100.000€
Part restant à la charge de la commune	434.700€

* Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux.

CONTREPARTIES POUR LES DONATEURS

► FORMULE N°1 : 50€ minimum (coût réel de 17€)

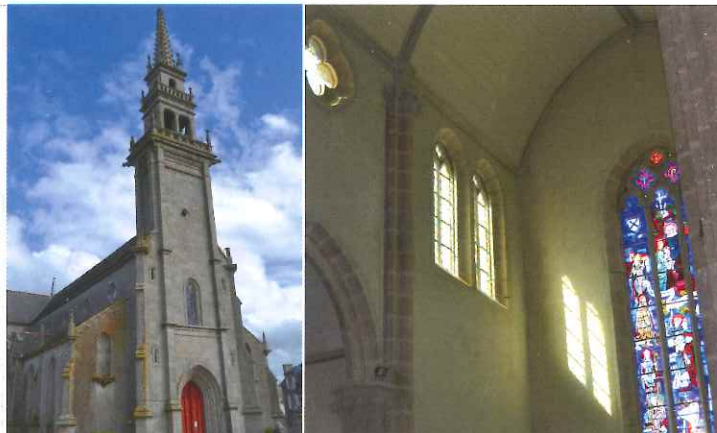
Reçu fiscal + invitation à l'inauguration

► FORMULE n°2 : 100€ minimum (coût réel de 34€)

Reçu fiscal + Formule n°1 + nom sur une plaque apposée sur l'église

► FORMULE n°3 : 500€ minimum (coût réel de 170€)

Reçu fiscal + Formule n°2 + votre participation à une visite de chantier et rencontre avec l'architecte lors des travaux



OUI, JE FAIS UN DON POUR AIDER LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-BREVALAIRE A KERLOUAN

Mon don sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Voir la suite des mentions légales au verso.

► **POUR LES PARTICULIERS** : votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de **66% du don** (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.

Ou, à une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de **75% du don** (dans la limite de 50.000€). Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€.

Un don de 1.000€ = 750€ d'économie d'impôt.

► **POUR LES ENTREPRISES** : votre don ouvre droit à une réduction d'impôt de **60% du don** (dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT). Un don de 500€ = 300€ d'économie.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

► **PAR INTERNET** : rapide et sécurisé
www.fondation-patrimoine.org/43651



► **FLASHEZ** le QR code ci-contre

► **PAR COURRIER** : retournez ce bon de souscription complété avec votre règlement par chèque à l'ordre de : «Fondation du patrimoine, Eglise Saint-Brévalaire à Kerlouan». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

► Le montant de mon don est de _____ euros

► Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt :
 sur le revenu de solidarité sur la fortune sur les sociétés

► Je souhaite rester anonyme pour le maître d'ouvrage

► Nom et prénom : _____

► Adresse : _____

► Email : _____

► Téléphone : _____